Décision enregistrée sous le n°

| | | |
|---|---|---|
| 26 | 10 | 0811 |

DECISION

**RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

**Vu** les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date 26 octobre 2026 portant nomination de M. Olivier BOSSARD en qualité de directeur général du CHU de Lille ;

**Vu** la décision n°24-01-0002 en date du 02 janvier 2024 relative à la nomination de Mme Camille VANSTEENKISTE GLADIEUX en tant que directrice adjointe à recherche et de l'innovation ;

**Vu** la décision n°25-0960623 en date 2 septembre relative à la nomination de Mme Anne-Claude GRITTON en tant que directrice la recherche et de l'innovation outre ses fonctions actuelles à compter du 25 août ;

Vu l'organigramme de la Direction Recherche et Innovation du CHU de Lille ;

DECIDE :

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Olivier BOSSARD, Directeur général du CHU de Lille, concernant **la direction de la recherche et de l'innovation**.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°25-09-0662 en date du 22 septembre 2025.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de **la direction de la recherche et de l'innovation** peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

**Mme Anne-Claude GRITTON,** directrice de la recherche et de l'innovation,
**Mme Camille VANSTEENKISTE GLADIEUX**, directrice adjointe de la recherche et de l'innovation
**Mme Marie Anne ALLAIN**, Responsable Cellule Juridique de la Direction Recherche et Innovation
**Mme Emilie DUPUIS**, Responsable Administrative et Financière de la Direction Recherche et Innovation,
**Mme Françoise LEAL,** Responsable du Pôle Partenariat de la Direction Recherche et Innovation
**Mme Florence NOSAL,** Chargée du montage de projets de la Direction Recherche et Innovation
**Mme Carine ROOSE**, Responsable du Pôle Promotion Externe de la Direction Recherche et Innovation,
**M. Aurélien PICAVET**, Responsable Ressources Humaines de la Direction Recherche et Innovation,
**M. Emeric THIENNEMENT**, Contrôleur de Gestion de la Direction Recherche et Innovation

## ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION DANS SON ENSEMBLE

**Mme Anne-Claude GRITTON** reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction de la recherche et de l'innovation ainsi que pour :

- tous les actes, conventions et contrats relatifs à la mise en œuvre et à la gestion courante des projets de recherche à promotion interne au CHU de Lille, à promotion académique et à promotion industrielle, les contrats d'assurance relatifs aux projets de recherche promus par le CHU de Lille et les demandes d'avis ou d'autorisation aux autorités compétentes ;
- toutes les pièces nécessaires à la comptabilité de la direction de la recherche et de l'innovation : engagement et ordonnancement des dépenses, pièces justificatives de dépenses, ordres de reversement, demandes d'émission, annulation ou de réduction de titres de recette, visas de recette, visa de service fait, certificats administratifs, réponse de suspension de paiement et aux rejets et bordereaux récapitulatifs de mandats ;
- tous les actes et conventions relatifs aux projets de recherche financés par la Commission européenne qui sont à signer électroniquement sur le portail informatique de la Commission européenne agissant en qualité de signataire légal et financier pour le CHU de Lille (LSign et FSign) : la déclaration sur l'honneur « declaration of honour », la convention de subvention (« Form A : Accession Form ») et le formulaires financiers (« Form C : Financial statements ») sous réserve d'un process interne, sous réserve de l'obtention de la signature par le Directeur Général dans le cadre du processus interne matérialisé.
- tous les actes, documents ou correspondances de gestion courante destinés à l'ANSM et aux CPP,
- tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer le maintien en vigueur des procédures de brevets et de marques,
- toutes les conventions relatives au dédommagement prévu au titre du recueil de données sur l'utilisation des médicaments en accès précoce, en accès compassionnel très précoce ou dans un cadre de prescription compassionnelle (arrêté du 15 avril 2022 relatif au modèle de convention prévu aux articles R. 5121-70, R. 5121-74-5 et R. 5121-76-6 du code de la santé publique)

**Mme Anne-Claude GRITTON** reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

**Mme Anne-Claude GRITTON** reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions de l'ensemble des personnels de la Direction de la recherche et de l'innovation et des personnels hospitalo-universitaires pour des déplacements motivés par une activité de recherche et d'innovation, à l'exclusion des ordres de missions des membres du directoire, du bureau de la CME.

**Mme Anne-Claude GRITTON** reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives du Groupement Interrégional pour la recherche clinique Nord-Ouest.

**Mme Anne-Claude GRITTON** reçoit, en outre, délégation permanente de signature en vue de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et/ou à l'exécution des marchés publics relevant de la Direction Recherche et Innovation inférieurs à 40 000 € HT, à l'exclusion des pièces et actes mentionnés à l'article 4 de la présente décision, et notamment les documents suivants :

- les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux marchés publics de la Direction Recherche et Innovation inférieurs à 40 000 €HT ;
- les actes et les courriers relatifs à la passation de marchés publics de la Direction Recherche et Innovation inférieurs à 40 000 €HT ;
- l'attribution de marchés publics de la Direction Recherche et Innovation inférieurs à 40 000 € HT et son information aux candidats ;
- la déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite marchés publics de la Direction Recherche et Innovation et son information aux candidats ;
- les actes d'engagement marchés publics de la Direction Recherche et Innovation inférieurs à 40 000 € HT ;
- la notification des marchés publics de la Direction Recherche et Innovation inférieurs à 40 000 € HT à son titulaire ;
- les actes et courriers relatifs à l'exécution marchés publics de la Direction Recherche et Innovation inférieurs à 40 000 € HT ;
- les pièces comptables d'exécution et de paiement marchés publics de la Direction Recherche et Innovation inférieurs à 40 000 €HT.

En cas d'empêchement de **Mme Anne-Claude GRITTON**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée **Mme Camille VANSTEENKISTE GLADIEUX** pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3 à et à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 4.

Ont en outre, délégation, pour la signature des pièces nécessaires suivantes relevant de leur domaine de compétences :

**Mme Marie Anne ALLAIN,** Responsable de la Cellule Juridique de la Direction Recherche et Innovation, pour les documents relatifs aux accords de confidentialité, contrats d'expertise, les DTA (Data transfert agreement) et les MTA (Material Transfer Agreement).

**Mme Carine ROOSE**, Responsable du Pôle Promotion Externe de la Direction Recherche et Innovation, pour tous les documents relatifs aux contrats uniques et site suibability ;

**M. Aurélien PICAVET**, Responsable Ressources Humaines de la Direction Recherche et Innovation pour :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.
- Et pour les ordres de missions de l'ensemble des personnels de la Direction de la recherche et de l'innovation et des personnels hospitalo-universitaires pour des déplacements motivés par une activité de recherche et d'innovation, à l'exclusion des ordres de missions des membres du directoire, du bureau de la CME.

**Mme Emilie DUPUIS**, Responsable Administrative et financières, ou de **M. Emeric THIENNEMENT,** Contrôleur de Gestion de signer les pièces nécessaires à la comptabilité de la direction de la recherche et de l'innovation ainsi que les bons de commande inférieurs à 3 000 € et à l'exclusion des engagements de dépenses.

**Mme Françoise LEAL**, responsable du pôle Partenariat et **Mme Florence NOSAL**, chargée du montage de projets pour signer les feuilles de temps produites par les différents financeurs.

## ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général, lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet ;
- les partenaires de recherche et d'innovation relativement à la concession de droits d'exploitation du patrimoine immatériel du CHU ainsi que tout projet de recherche, y compris essai clinique, stratégique.

## ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

## ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 28 octobre 2026

Olivier BOSSARD

Directeur Général

